



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 98954

## Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, s'il n'estime pas nécessaire d'apporter des modifications au système actuellement en vigueur, d'information des automobilistes, s'agissant tout particulièrement de leur solde de points sur le permis de conduire. La réglementation relative au permis à points est complexe. Subtil mélange de procédures judiciaires et administratives, il peut en effet même dérouter de nombreux spécialistes. C'est pourquoi l'information de chaque conducteur se devrait d'être complète, compréhensible et facile d'accès. Aujourd'hui, lors de l'infraction (où dans les quelques jours qui suivent), l'automobiliste est avisé des caractéristiques d'une infraction pour laquelle il ne sait pas quel nombre de points il va perdre. L'absence généralisée de l'indication du nombre de points dont la perte est encourue amène beaucoup de conducteurs à ignorer quelle est réellement leur situation. Les textes prévoient certes qu'une lettre « référence 48 » doit les informer de la perte de points, mais la pratique démontre que cette lettre arrive avec des semaines, parfois des mois de retard, parfois pas du tout ! Pour connaître sa situation réelle à l'égard des points, l'automobiliste n'a qu'un seul moyen, se déplacer physiquement dans une préfecture ou une sous-préfecture pour se faire indiquer oralement, après une attente souvent longue, l'état de son permis. Tout le monde n'a ni le temps ni la possibilité de se déplacer ainsi, aussi demande-t-il si une meilleure information du contrevenant ne serait pas possible et s'il ne serait pas plus pratique pour tout le monde qu'on puisse accéder par internet à son solde de points.

## Texte de la réponse

L'attention du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a été appelée sur la politique de sécurité routière, et plus particulièrement sur le permis à points. Le recul de l'insécurité routière est l'une des priorités majeures des pouvoirs publics et constitue aujourd'hui une attente forte de nos concitoyens en raison du coût humain, social et financier que représentent les risques liés aux accidents de la route. La politique particulièrement volontariste menée en la matière par le Gouvernement, et qui a d'ores et déjà permis une baisse significative des accidents de la route, vise à obtenir un changement durable des comportements au volant grâce à l'effet conjugué de mesures préventives, pédagogiques et responsabilisantes, mais également par le renforcement du nombre de contrôles et une progression adaptée des sanctions encourues. Le permis à points, entré en vigueur en France le 1er juillet 1992, constitue aujourd'hui un instrument privilégié du dispositif de prévention et de lutte contre l'insécurité routière et fait partie intégrante du système de formation et de suivi de l'évolution des attitudes au volant de nos concitoyens. Le système de retraits de points indexés sur la gravité des infractions commises incite les conducteurs contrevenants à réfléchir sur les conséquences de leurs comportements et des conduites à risques. Il les incite à se montrer plus attentifs dans leur façon de se comporter sur les routes. Le dispositif actuel du permis à points fait l'objet d'études et d'analyses mais toute évolution ne se conçoit que dans l'absence d'une remise en cause de la lutte prioritaire dont fait l'objet la sécurité routière. Dans cette optique, le comité interministériel de la sécurité routière du 6 juillet 2006 a retenu le principe d'une évaluation du permis de conduire à points, avec des propositions précises et concrètes à court et moyen terme susceptible d'en améliorer la transparence, l'efficacité et la portée pédagogique par des solutions

calées notamment sur des contraintes mieux adaptées. À cet effet, le préfet Jean Aribaud vient d'être conjointement désigné par M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et M. le Ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer pour formuler des propositions tendant à améliorer la transparence et l'efficacité du dispositif, afin de favoriser l'accès au permis de conduire et de renforcer la valeur pédagogique du dispositif du permis à points. Ces propositions seront débattues avec les associations de victimes et avec des experts du Conseil national de la sécurité routière. Dans ce cadre, seront étudiées les modalités de reconstitution du capital de points des conducteurs, sous forme de stage et sous forme de délais de récupération automatique, et les conditions de retour au permis de conduire après invalidation, notamment pour ce qui concerne le délai de six mois. Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est particulièrement attentif à l'évolution de ce dossier et au caractère pragmatique des propositions qui seront présentées dans ce rapport dont le rendu est prévu avant le 15 octobre prochain.

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Hillmeyer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 98954

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juillet 2006, page 6959

**Réponse publiée le :** 26 septembre 2006, page 10147